

# Texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale mixte Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2015

## Assemblée à caractère ordinaire

**PREMIERE RESOLUTION** : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de quatre cent mille cent quatre-vingt-dix (400 190 €).

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés, s'élevant à 102 499 euros et l'impôt correspondant.

**DEUXIEME RESOLUTION** : Le Président rappelle les conventions antérieures qui se poursuivent actuellement et dont il a donné régulièrement connaissance au Commissaire aux comptes.

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'Article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**TROISIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

**QUATRIEME RESOLUTION** : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 décembre 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que les bénéfices de l'exercice clos le 30 juin 2015 s'élèvent à la somme de 400 190 euros et que le report à nouveau antérieur bénéficiaire s'élève à 187 409 euros, décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	400 190 euros
Report à nouveau antérieur bénéficiaire	187 409 euros
	=====
Bénéfice distribuable	587 599 euros

La somme distribuée à titre de dividende aux actionnaires sera de 130.000 euros, soit 0.1556 euro (1) pour chacune des 835 570 actions composant le capital social (2). Le solde au poste Report à nouveau passe de 187.409 euros à 457.598,28 euros.

(1) Le montant unitaire du dividende s'entend avant prélèvements sociaux si les bénéficiaires sont des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

(2) Le montant total du dividende versé sera éventuellement ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 suite à des levées d'options de souscription d'actions et ayant droit au dividende de l'exercice 2015 à la date de paiement de ce dividende. Le bénéfice correspondant aux dividendes non versés au titre des actions propres sera affecté au poste Report à nouveau. Il en sera de même de toute somme prélevée du poste Bénéfice de l'exercice qui s'avèrerait non utile pour le règlement du dividende.

Il sera ainsi distribué, à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende d'un montant brut de 0,1556 euro.

Il est précisé que le montant brut perçu du dividende :

- est éligible, conformément à l'article 158-2 du Code général des impôts, à l'abattement de 40% réservé aux bénéficiaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts, à raison de tout dividende reçu ou à recevoir au cours de l'année 2015 ;
- est assujéti, pour les bénéficiaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ne détenant pas leurs titres au travers d'un PEA, à un prélèvement prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts au taux de 21% lors du versement, le montant ainsi prélevé s'imputant sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, sauf demande de dispense de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater pour les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année ne dépasse pas certaines limites.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 20 janvier 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été faite au titre des trois derniers exercices.

**CINQUIEME RESOLUTION**: L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

## **Assemblée à caractère extraordinaire**

**SIXIEME RESOLUTION**: Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital d'une somme maximale de 15.040 euros par création d'actions nouvelles, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail en application de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-VI du code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit de souscription aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise qui serait mis en place au sein de la société ;

**SEPTIEME RESOLUTION** : Pouvoirs à conférer en vue des formalités.